

## CONVENTION D'ENTRETIEN DU POSTE ELECTRIQUE HAUTE TENSION ET DE L'AIRE DE JEUX EXTÉRIEURE

Entre :

La **Ville de VENISSIEUX** (Rhône) représentée par **Madame Michèle PICARD, Maire** en vertu des dispositions de la délibération n° du .  
Ci-après dénommée **la ville de Vénissieux**.

d'une part,

Et :

Le **Syndicat Intercommunal du Centre nautique de Lyon - Saint-Fons - Vénissieux**, représenté par **Monsieur Nacer KHAMLA, Président**, dûment autorisé par délibération du comité syndical du .  
Ci-après dénommé le **CNI**.

d'autre part,

### Préambule :

Par délibération du 17 février 2011, et après consultation des trois communes (Lyon, Saint-Fons et Vénissieux), le CNI a approuvé un projet de reconstruction de l'équipement nautique détruit par le feu en 2010. L'objectif étant de disposer d'un établissement moderne, aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité et capable de répondre aux besoins des différents utilisateurs ainsi qu'à l'évolution actuelle des pratiques.

Cet équipement, situé 16, avenue Docteur Georges LEVY à VENISSIEUX a nécessité la création d'un poste de transformation électrique haute tension.

D'autre part, en 2020 pour développer une offre ludique aux enfants et adolescents, une aire de jeux extérieure a été installée.

Pour maintenir ces deux équipements en fonctionnement suivant les réglementations en vigueur, une convention entre la ville de Vénissieux et le CNI avait été signée le 27 mai 2021 avec une échéance au 31 décembre 2025.

**CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1 - ENTRETIEN DU TRANSFORMATEUR**

### **ARTICLE 1.1 : Objet**

Le **CNI** souscrit auprès de la **Ville de VENISSIEUX** l'entretien préventif de son transformateur électrique haute tension et de ses organes annexes situés sur le site du **CNI**, 16, avenue Georges LEVY à VENISSIEUX. L'ouvrage d'énergie électrique, immatriculé X103, reste la propriété du **CNI**.

### **ARTICLE 1.2 : Coût**

La **Ville de VENISSIEUX** consent à l'entretien préventif du transformateur électrique haute tension et de ses organes annexes à titre payant sur la base d'un **forfait annuel de 2 000,00 €**, voir article 1.5 le détail des prestations. Ce montant est ferme sans index de révision. Ce forfait est exigible au 1<sup>er</sup> mars de chaque année à partir de l'année 2026.

### **ARTICLE 1.3 : Accès**

Les accès au local du poste de transformation électrique haute tension devront être laissés libres en permanence par le **CNI** pour permettre l'intervention des personnels d'entretien de la **Ville de VENISSIEUX** et/ou aux entreprises dûment mandatées par ses soins.

### **ARTICLE 1.4 : Serrure**

La porte du local transformateur électrique sera équipée d'une serrure DENY, équipée d'un canon de la série EDF, numéro 16 906, page 2, codifiée sous le numéro 2239. Un exemplaire unique de cette clef sera remis au **CNI**. Toute fourniture de clef en remplacement sera effectuée par la **Ville de VENISSIEUX** et à la demande exclusive du **CNI**.

### **ARTICLE 1.5 : Nature de l'entretien préventif**

Les prestations faisant l'objet de cet entretien consistent en la maintenance préventive des :

- 2 cellules arrivée ERDF HTA.
- 1 cellule protection transfo HTA.
- 1 transformateur HTA.
- du disjoncteur de tête du TGBT uniquement en ce concerne la séquence de clefs de sécurité.

#### **Prestations électriques effectuées chaque année :**

- Consignation et déconsignation du réseau HTA de l'installation.
- Vérification des équipements de sécurité du poste (perche à corps...).

**Prestations électromécaniques effectuées tous les trois ans :**

- Contrôle, révision mécanique et électrique des équipements HTA/BT jusqu'en amont du disjoncteur de tête du TGBT.

**Prestations diélectriques effectuées selon les résultats des analyses ou tous les cinq ans :**

- Analyse du pouvoir diélectrique et de sa teneur en PCB.
- Contrôle du transformateur (étanchéité...).

**Un contrôle annuel des organes de sécurité**, propre à la protection des travailleurs, sera de plus effectué par un organisme agréé suivant les normes en vigueur au moment de ce contrôle. Il fera l'objet d'un rapport de vérification et est partie intégrante de cet entretien préventif.

**ARTICLE 1.6 : Documents techniques**

L'exécution de cette convention est soumise à la remise du dossier technique de l'ouvrage constitué notamment des pièces énumérées ci-dessous sans limitation de documents en possession du **Syndicat Intercommunal Lyon - Saint-Fons - Vénissieux** où dont il pourrait être destinataire à l'avenir en relation avec l'objet de ce contrat.

- Dossier C13 100 et C13 200 et notamment :
  - o Plan du poste avec caractéristiques techniques du transformateur et des cellules
  - o Schéma électrique complet de l'installation HTA jusqu'en amont du disjoncteur TGBT
- Rapport de visite électrique initiale d'un bureau de contrôle certifié
- Fiche certificat essais de routine du transformateur
- Document de validation ERDF avant mise sous tension
- Fiche mesure de la valeur de Terre
- Teneur en PCB du transformateur à la mise en service.

**2 - ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX****ARTICLE 2.1 : Objet**

Le **CNI** souscrit auprès de la **Ville de VENISSIEUX** l'entretien préventif et petites réparations des structures d'aires de jeux extérieures situées sur le site du **CNI**, 16, avenue Georges LEVY à VENISSIEUX. Les ouvrages des structures d'aires de jeux restent la propriété du Syndicat.

**ARTICLE 2.2 : Coût**

La **Ville de VENISSIEUX** consent à l'entretien préventif de l'aire de jeux, à titre payant sur la base d'un **forfait annuel de 1 500,00 €**, voir article 2.5 le détail des prestations. Ce montant est ferme sans index de révision. Ce forfait est exigible au 1<sup>er</sup> mars de chaque année à partir de l'année 2026.

### **ARTICLE 2.3 : Accès**

Le **CNI** autorisera les personnels d'entretien de la **Ville de VENISSIEUX** et/ou aux entreprises dûment mandatées par ses soins d'accéder aux espaces extérieurs ou se situe les aires de jeux. Le **CNI** mettra à disposition du personnel communal d'une clé d'accès pour l'ouverture du ou des portail(s).

### **ARTICLE 2.4 : Maintenance des aires de jeux**

Vérification périodique des aires de jeux (décret n°96-1136)

- Contrôle visuel :  
Le contrôle visuel réalisé en période de fonctionnement de l'aire de jeux (de mi-juin à fin août) sera assuré par les agents du CNI. Ce contrôle sera réalisé à raison de 3 contrôles par semaine. Il comporte les examens suivants :
  - Examen des affichages
  - Examen de l'état de conservation des matériaux amortissants de revêtement de l'aire de jeux
  - Examen visuel de l'état apparent de conservation des équipements
  - Nettoyage
  - Un carnet de contrôle rempli par les agents du CNI pour le suivi des vérifications semestrielles (vérification 3/semaine)
  
- Contrôle trimestriel :  
Ce contrôle sera réalisé par les agents de la ville de Vénissieux avant l'ouverture de l'aire de jeux (avant mi-juin) et après la fermeture (fin août). Il sera mis en place également un contrôle intermédiaire.
  - Barre de retenue du toboggan
  - Etats des matériaux (bois, métaux, chaînes, cordages)
  - Etat des assemblages (soudures, boulons, tirefonds)
  - Protection contre les chutes (garde-corps, main courante)
  - Etat de conservation des sols
  - Conservation des affichages et des marquages
  - Protection par rapport à l'environnement
  - Stabilité (fondation, ancrages, rigidité)
  
- Contrôle annuel :  
Ce contrôle sera réalisé par les agents de la ville de Vénissieux après la fermeture du site (fin août). Il pourra se faire en même temps que le contrôle trimestriel. Les prestations réalisées en plus du contrôle trimestriel sont :
  - Lavage de la structure et du sol souple si nécessaire
  - Nettoyage des graffitis si nécessaire
  - Retouche de peinture, de lasure si nécessaire
  - Vérification de l'usure (risque de coincement des doigts)

Dans le cas où une réparation nécessiterait le remplacement d'une ou plusieurs pièces détachées de l'aire de jeux, les agents de la ville indiqueront au CNI les références des pièces d'origine à commander. Les agents de la ville se chargeront de remplacer les pièces commandées par le CNI (à leur

frais). Dans le cas où la réparation serait plus importante, avec l'obligation de faire intervenir une entreprise, les frais seront à la charge du CNI.

Si à la suite d'un contrôle un problème de sécurité important est décelé, les agents de la ville informe le CNI qui devra faire le nécessaire pour condamner, le plus rapidement possible, l'aire de jeux.

### **3 - CLAUSES COMMUNES**

#### **ARTICLE 3.1 : Assurance**

Chaque partie devra s'assurer chacune en ce qui la concerne pour son personnel et son matériel et pour les dommages qu'elle pourrait occasionner ou qui pourraient lui être occasionnés.

#### **ARTICLE 3.2 : Avenant**

Tout avenant à la présente convention rendu nécessaire pour quelque cause que ce soit pourra être signé entre les parties sur simple demande de l'une d'elles présentée au moins trois mois à l'avance.

#### **ARTICLE 3.3 : Durée**

La présente convention d'entretien préventif est consentie pour une période allant du jour de sa signature au 31 décembre 2030.

Fait en deux exemplaires originaux.

Vénissieux, le

**Pour la ville de VENISSIEUX**

**Pour le CNI,**

**Madame le Maire  
Michèle PICARD**

**Monsieur le Président  
Nacer KHAMLA**